

Avis du Comité des régions sur la «Stratégie de l'UE relative à l'adaptation au changement climatique»

(2013/C 356/07)

LE COMITÉ DES RÉGIONS

- reconnaît que les effets du changement climatique à l'échelle planétaire peuvent avoir un impact aussi important que les effets à l'échelle locale pour certaines villes et régions européennes; estime dès lors qu'il est nécessaire de donner aux stratégies d'adaptation une dimension plus vaste, allant au-delà des frontières de l'UE;
- considère que les infrastructures vertes sont un exemple typique de solution «d'adaptation à faible coût et avec peu de regrets», qui contribuera à accroître la résilience dans les zones urbaines;
- est très préoccupé par les impacts du changement climatique sur les productions agricoles, forestières et halieutiques;
- soutient que la SACC doit accorder davantage d'attention à faire progresser l'adaptation au niveau local, où les effets se font sentir le plus directement et où l'on trouve les premières victimes;
- reconnaît que le financement est la clé d'une mise en œuvre réussie des mesures d'adaptation à l'échelon local;
- reconnaît le rôle important que jouent les réseaux locaux et régionaux dans la promotion des mesures d'adaptation et se prononce pour qu'un soutien financier adéquat soit octroyé à ces réseaux sur des fonds de l'UE. Néanmoins, le CdR ne conseille pas de créer une nouvelle structure ou forme d'engagement volontaire relative à l'adaptation, comme le suggère la SACC; une nouvelle structure ferait double emploi et serait une source de confusion pour les participants et un gaspillage de ressources précieuses. Il conviendrait d'octroyer davantage de ressources au Pacte des maires existant et de relancer ce dernier en tant que réseau axé sur la lutte contre le changement climatique dans ses deux aspects, l'atténuation et l'adaptation;
- conclut que vu l'urgence de la situation, le réexamen de la stratégie proposé pour 2017 devrait non seulement porter sur l'état d'avancement des stratégies nationales d'adaptation et sur l'éventuelle nécessité de légiférer dans le futur, mais devrait également servir de date butoir pour la réalisation d'un certain nombre d'objectifs de mise en œuvre à tous les niveaux de la gouvernance; par ailleurs, la SACC devrait s'accompagner de lignes directrices et d'outils d'assistance qui seraient mis à la disposition des collectivités territoriales et des États membres pour les aider à atteindre les objectifs fixés.

Rapporteur	M. Neil SWANNICK (UK/PSE), membre du conseil municipal de Manchester
Texte de référence	Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions — Stratégie de l'UE relative à l'adaptation au changement climatique
	COM(2013) 216 final

I. RECOMMANDATIONS POLITIQUES

LE COMITÉ DES RÉGIONS

1. reconnaît que l'accord des Nations unies, attendu pour 2015, portera non seulement sur l'atténuation du changement climatique mais aussi l'adaptation à celui-ci. Pour que cet accord soit équitable, il est absolument indispensable de développer la résilience au changement climatique, surtout parmi les nations les plus pauvres et les plus vulnérables dans le monde;

2. souligne que l'atténuation du changement climatique est le meilleur moyen de s'attaquer aux principaux défis de l'adaptation à celui-ci et ce, de manière préventive, et que plus les mesures d'atténuation du changement climatique seront fortes et ambitieuses, plus les mesures d'adaptation pourront rester limitées;

3. fait remarquer que le monde a franchi un seuil dangereux, le niveau du dioxyde de carbone dans l'atmosphère s'élevant désormais à 400 ppm;

4. appelle les négociateurs de l'UE à continuer à relever le niveau d'ambition et à mobiliser l'adhésion internationale en vue de l'accord de 2015, lequel devra conduire obligatoirement à la transformation du système énergétique mondial;

5. est pleinement conscient que de nombreux pays en développement sont menacés par des processus qui apparaissent progressivement en raison du changement climatique, comme la montée du niveau de la mer ou la hausse des températures, et qui accentuent les dangers liés aux phénomènes météorologiques extrêmes et minent sérieusement les perspectives de développement durable à l'échelle de la planète;

6. souligne que le changement climatique a une incidence directe sur les ressources hydriques et que la gestion de ces ressources affecte les écosystèmes et les productions végétales et animales, les activités socio-économiques et la santé humaine;

7. appelle le Conseil et la Commission à associer le CdR non seulement aux travaux sur l'atténuation du changement climatique, mais également aux travaux techniques relatifs au

programme de travail de Nairobi, consacré à l'adaptation au changement climatique fondée sur les écosystèmes et à la biodiversité;

Adaptation et résilience

8. se félicite du fait que la résilience soit mentionnée dans le cadre de la stratégie de l'UE relative à l'adaptation au changement climatique (SACC) et salue l'objectif général de cette stratégie de soutenir les avancées vers une Europe «résiliente au changement climatique». Le CdR estime que l'approche consistant à considérer l'adaptation au changement climatique comme une dimension de la résilience est tout à fait louable. Une ville peut se remettre d'un choc porté au système urbain (par un phénomène climatique ou autre) si la résilience sous-jacente est élevée, mais si cette dernière est faible, la ville en question peut être gravement atteinte;

9. considère qu'il est essentiel d'établir des liens entre l'adaptation au changement climatique et la gestion des risques liés aux catastrophes et les plans d'urgence;

10. estime, dans le contexte de la résilience, que l'adaptation au changement climatique représente:

- un programme global, couvrant les différents systèmes, secteurs, échelles spatiales et temporelles;
- un élément d'une stratégie plus large nécessaire au développement de la résilience de l'Europe et de ses villes et régions; et
- un processus d'identification et de réduction en conséquence des risques générés par des phénomènes météorologiques et climatiques extrêmes, de manière à atténuer l'intensité des chocs provoqués;

11. réalise que l'on peut s'attendre à des effets négatifs du changement climatique même si d'importantes mesures d'adaptation sont mises en place et que l'objectif de limitation du réchauffement à 2 °C en moyenne est respecté. La priorité est de développer une résilience à ces phénomènes, c'est pourquoi il est plus approprié d'utiliser le terme «*climate-resilience*» que «*climate-proofing*» (NdT: traduit en français dans le document de la Commission par «résilience au climat»);

12. reconnaît que les effets du changement climatique à l'échelle planétaire peuvent avoir un impact aussi important que les effets à l'échelle locale pour certaines villes et régions européennes à cause des incidences sur les chaînes logistiques et d'approvisionnement mondiales, la sécurité alimentaire et la migration (des personnes, de la flore, de la faune et des maladies); estime dès lors qu'il est nécessaire de donner aux stratégies d'adaptation une dimension plus vaste, allant au-delà des frontières de l'UE. De la même manière que l'on soutient le développement et la coopération, l'alimentation et l'énergie à travers le monde, il serait approprié de soutenir l'adaptation au changement climatique, vu les risques et les avantages potentiels que celle-ci comporte pour l'UE;

13. prend note des recherches consacrées à l'impact du changement climatique sur le patrimoine culturel et soutient que les stratégies d'adaptation devraient inclure des évaluations de la vulnérabilité des biens constituant le patrimoine culturel, tels que les bâtiments, les œuvres d'art et les archives, face à des phénomènes météorologiques extrêmes et à la dégradation de l'environnement;

14. considère que les infrastructures vertes sont un exemple typique de solution «d'adaptation à faible coût et avec peu de regrets», qui contribuera à accroître la résilience dans les zones urbaines grâce à une modération de la température de surface et à une réduction du ruissellement des eaux de pluies. Il est impératif d'adopter une approche de l'adaptation axée sur les systèmes naturels et urbains: par exemple, créer des corridors écologiques qui franchissent les frontières administratives afin de favoriser la migration des espèces sauvages liée au changement du climat. Il est dès lors utile de promouvoir les écosystèmes ou les infrastructures vertes en tant qu'infrastructures vitales;

15. affirme que des écosystèmes sains et une biodiversité riche renforceront la capacité de résilience des collectivités locales et régionales face au changement climatique, tout en soulignant que ces systèmes sont eux-mêmes menacés par l'évolution du climat. Il conviendrait que cette problématique soit reconnue de manière plus marquée dans la stratégie de l'UE relative à l'adaptation au changement climatique, dans les stratégies nationales d'adaptation et dans les programmes de l'UE.

Adaptation et compétitivité économique

16. salue la connexion qui a été établie au sein de la SACC entre l'adaptation aux phénomènes météorologiques extrêmes et aux catastrophes dues au changement climatique et la préservation de la future prospérité économique de l'Europe mais avertit que les mesures destinées à encourager l'adaptation d'une manière qui préserve la croissance et la compétitivité ne peuvent être réalisées aux dépens de la protection sociale et de la santé;

17. reconnaît que les catastrophes météorologiques et climatiques s'accompagnent de coûts directs significatifs, tels que les

dommages causés aux bâtiments ou aux infrastructures. Par conséquent, il convient d'encourager les solutions d'adaptation qui prévoient à la fois la modernisation des biens existants et la conception de nouveaux systèmes résilients, qu'il s'agisse de lignes ferroviaires ou de logements;

18. constate que les compagnies d'assurance peuvent en arriver à conclure que les terrains, les bâtiments et les infrastructures d'une ville ou d'une région ne sont pas suffisamment protégés des risques liés au changement climatique. Il pourrait alors y avoir des limitations à la souscription de l'assurance ou bien, des coûts plus élevés pour le souscripteur. Les régions confrontées à ce type de difficultés pourraient avoir du mal à atteindre leurs objectifs de croissance et certaines zones urbaines pourraient devenir «impossibles à assurer». Il convient dès lors de se féliciter que la Commission ait décidé de se saisir de cette problématique, comme en témoigne le livre vert qu'elle a publié sur «Les assurances contre les catastrophes d'origine naturelle et humaine»;

19. note l'importance d'évaluer les coûts liés aux incidences du changement climatique afin de pouvoir comparer l'efficacité des mesures préventives d'adaptation. Ces évaluations permettraient de mieux estimer les opportunités économiques de l'adaptation au changement climatique et les coûts épargnés. Les aspects économiques du changement climatique ont déjà été analysés, par le «rapport Stern». Il convient d'encourager les recherches dans ce domaine qui viendraient appuyer le développement d'arguments économiques pour intégrer l'adaptation aux différentes politiques et stratégies;

20. défend l'adoption d'une approche basée sur «l'ensemble du cycle de vie» pour évaluer les coûts et les bénéfices du capital afin de garantir l'amortissement à long terme des investissements résilients au changement climatique. Les comptes et les registres des risques doivent faire état des implications économiques, environnementales et sociales des actions et des investissements en capital qui ne concernent pas le changement climatique;

21. estime que les stratégies d'adaptation au changement climatique doivent avant tout se concentrer sur le potentiel des conditions météorologiques extrêmes et du changement climatique de détruire les infrastructures en réseau. Un désastre dû aux conditions météorologiques ou climatiques, tel que la perte d'une sous-station électrique ou d'une plate-forme TIC, peut avoir des incidences indirectes ou des effets «en cascade» sur plusieurs secteurs économiques et de nombreux services;

22. constate que l'interconnexion qui existe entre les systèmes socio-économiques, le changement climatique et les infrastructures peut entraîner des changements dans le choix des moyens de transport ou dans les habitudes de consommation énergétique, qui auront une incidence considérable sur la demande et l'offre des services d'infrastructure;

23. est très préoccupé par les impacts du changement climatique sur les productions agricoles, forestières et halieutiques, et demande que les politiques européennes concernant ces matières contribuent à renforcer la résilience au changement climatique de ces sources de production primaires indispensables et des écosystèmes qui rendent ces productions possibles;

L'objectif de l'adaptation

24. reconnaît le manque de certitude quant aux futures concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère et aux élévations des températures et incidences qui en découleront. La SACC vise à s'adapter aux effets d'une hausse de température de 2 °C. Cependant, les recherches scientifiques actuelles tout comme le quatrième rapport d'évaluation du GIEC ⁽¹⁾ laissent entendre que les concentrations atmosphériques d'aujourd'hui (si elles sont tout simplement maintenues) conduiront à un réchauffement de la planète supérieur à 2 °C. Dès lors, guidé par le principe de précaution, le Comité est favorable à l'adoption de mesures d'adaptation basées sur une estimation plus élevée de la future hausse des températures;

Vulnérabilité face aux phénomènes météorologiques extrêmes et aux catastrophes dues au changement climatique

25. se félicite du fait que la SACC mentionne la vulnérabilité en tant qu'élément important pour appréhender le changement climatique et s'y adapter; réduire la vulnérabilité des «récepteurs» (notamment des citoyens, des infrastructures et des secteurs économiques) face aux dégâts causés par des phénomènes météorologiques extrêmes ou par le changement climatique est l'objectif premier de l'adaptation;

26. soutient une approche de l'adaptation centrée sur la vulnérabilité car:

- il est difficile sur le plan méthodologique et onéreux en termes de temps et de coûts de fournir des projections en matière de changement climatique au niveau local, alors que les données relatives à des facteurs touchant à la vulnérabilité sont en général plus facilement accessibles. Une approche centrée sur la vulnérabilité permet d'avancer rapidement même en l'absence de projections détaillées sur le changement climatique au niveau local;
- l'Organisation mondiale de la santé fait valoir que le changement climatique représente le plus grand défi du 21^e siècle en matière de santé publique;
- les catégories les plus vulnérables, notamment les personnes âgées, les plus jeunes et les personnes démunies sur le plan économique et social, sont particulièrement menacées par les phénomènes météorologiques extrêmes et le changement climatique en raison de leur manque de ressources et de leur incapacité à s'assurer. Une approche basée sur la vulnérabilité favorise la prise en compte de la santé et de la justice sociale dans la démarche d'adaptation au changement climatique;

27. déclare qu'il serait opportun que des termes tels que risque, vulnérabilité, exposition et résilience soient expliqués plus clairement dans la SACC et que des définitions de base soient fournies;

27. déclare qu'il serait opportun que des termes tels que risque, vulnérabilité, exposition et résilience soient expliqués plus clairement dans la SACC et que des définitions de base soient fournies;

Gouvernance à plusieurs niveaux

28. constate que la SACC se concentre sur les moyens d'intégrer l'adaptation aux actions européennes et sur le développement des stratégies nationales d'adaptation, mais accorde moins d'attention à l'importance d'aider les États membres à s'approprier l'adaptation aux niveaux local et régional;

29. souligne qu'il est nécessaire de reconnaître de manière plus explicite le rôle de la gouvernance à plusieurs niveaux dans la mise en œuvre des mesures d'adaptation au changement climatique. Cela contribuerait à:

- faire mieux comprendre que les tâches et les exigences liées à l'adaptation varient selon l'échelle spatiale envisagée;
 - rendre plus claire la responsabilité en matière de mesures d'adaptation aux différents échelons, par exemple en ce qui concerne gestion des grandes routes stratégiques et locales;
 - faire reconnaître l'importance des problématiques transfrontalières d'adaptation à l'échelle des États membres et des régions, telles que la gestion des risques d'inondation; et
 - traduire les politiques d'adaptation des États membres en actions concrètes aux niveaux régional et local, auxquelles la mise en œuvre aura lieu;
30. admet que les stratégies nationales peuvent fournir un excellent tableau des incidences et des risques, mais passeront souvent à côté, ce que l'on peut comprendre, d'aspects et de problèmes pertinents au niveau régional et local;

31. souligne que les stratégies nationales d'adaptation au changement climatique devraient proposer des orientations en matière de gouvernance afin de soutenir le processus d'adaptation à l'échelle régionale et locale; les États membres, en partenariat avec les collectivités territoriales, devraient suivre le développement et la mise en œuvre des stratégies d'adaptation aux niveaux local et régional alors que l'UE devrait fournir des lignes directrices sur la manière de procéder;

32. il convient d'encourager les États membres à créer des réseaux réunissant des parties prenantes de différents secteurs afin de concevoir ensemble des stratégies d'adaptation sur toutes les échelles spatiales;

⁽¹⁾ Quatrième rapport d'évaluation du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC).

33. affirme que les stratégies d'adaptation régionales sont les plus adaptées pour donner un contexte historique, signaler les ressources pertinentes et fournir des orientations pour soutenir l'action locale. Les autorités régionales et locales peuvent également mettre en évidence les effets les plus importants du changement climatique, qui sont souvent spécifiques à la région en raison des variations associées aux territoires tels que les îles, les régions montagneuses, les agglomérations urbaines ou les zones côtières;

34. en ce qui concerne la mise en œuvre des stratégies au niveau local, reconnaît qu'il existe des différences entre les États membres au niveau des structures de gouvernance: certains États membres, mais pas tous, possèdent les structures appropriées de planification régionale; affirme néanmoins que dans tous les cas, un certain type de cadre de gouvernance infranationale de l'adaptation au changement climatique est nécessaire pour que les États membres puissent faire parvenir les investissements, les dispositions législatives et les politiques en matière d'adaptation aux autorités locales;

35. soutient que la SACC doit accorder davantage d'attention à faire progresser l'adaptation au niveau local, où les effets se font sentir le plus directement et où l'on trouve les premières victimes. Le succès de la stratégie européenne d'adaptation au changement climatique sera mesuré par l'ampleur des mesures d'adaptation mises en place au niveau local pour atténuer les risques liés aux phénomènes météorologiques extrêmes et au changement climatique;

36. reconnaît que les villes sont des zones pour lesquelles les mesures d'adaptation sont cruciales. La majorité des citoyens de l'UE vivent dans les villes. Dans les villes, les effets du changement climatique sont exacerbés (prenons, par exemple, l'effet d'îlot thermique urbain); les villes renferment des «récepteurs» vulnérables et constituent des centres économiques et culturels;

37. souligne qu'il conviendrait tout particulièrement d'intégrer l'adaptation dans des domaines tels que l'aménagement du territoire, compte tenu de son rôle clé dans les changements à long terme touchant le paysage et l'environnement bâti;

Mise en œuvre des mesures d'adaptation aux niveaux régional et local

38. se félicite de l'engagement de consacrer au moins 20 % du cadre financier pluriannuel 2014-2020 à augmenter les dépenses liées au climat et d'intégrer l'adaptation au changement climatique dans les programmes européens de financement, de politique et de recherche, y compris dans les fonds structurels, les programmes Horizon 2020, Life+ et le programme de développement régional;

39. reconnaît que le principe de subsidiarité impose aux États membres la responsabilité ultime d'encourager l'intégration de l'adaptation dans les politiques et les pratiques des collectivités locales et régionales;

40. admet que le niveau d'adaptation variera entre les États membres, les régions et les villes en fonction de l'ampleur des

désastres dus au changement climatique, de la vulnérabilité face à ces désastres et de la capacité à s'adapter. Tous ces aspects auront à leur tour une influence sur leur capacité à se préparer et à répondre aux conditions météorologiques extrêmes et au changement climatique;

41. soutient le développement de «typologies d'adaptation» pour favoriser la conception de stratégies à l'échelle des villes. Le fait d'identifier les similarités qui existent entre les villes, en termes de phénomènes climatiques actuels et à prévoir et de caractéristiques socio-économiques, pourrait contribuer à la formation de réseaux de grands types de villes partageant les mêmes besoins en matière d'adaptation. Ces groupements de villes favoriseraient une planification stratégique de l'adaptation et une prise de décision plus efficaces, une meilleure affectation des ressources, une plus grande disponibilité des orientations nécessaires et une mise en place de réseaux d'apprentissage. Note que quelques associations volontaires existent déjà et qu'il convient de les soutenir;

42. fait remarquer que si l'on prend en compte la diversité des besoins et des capacités en matières d'adaptation, notamment les différences dans les modalités de gouvernance, l'accès aux ressources et les caractéristiques biophysiques, qui influencent l'élaboration et la mise en œuvre des mesures d'adaptation, le terme «best practice» (NdT «meilleures pratiques» traduit dans la version française du document de la Commission par «bonnes pratiques») pourrait prêter à confusion. Dans ce contexte, étant donné que les pratiques ne sont pas entièrement transposables, le terme «good practice» («bonnes pratiques») serait plus adéquat;

43. considère que le renforcement des capacités d'adaptation est un élément de base important pour élaborer et mettre en œuvre des mesures d'adaptation. Par conséquent, il est essentiel de mettre en place des pôles nationaux et infranationaux qui offrirait des possibilités de renforcement des capacités d'adaptation, de formation et d'échange d'informations et d'expériences entre les villes et les régions;

44. insiste sur l'importance que revêtent l'éducation et la communication dans le domaine de l'environnement et sur le rôle capital que les collectivités locales et régionales jouent à cet égard et souligne qu'il est essentiel que cette communication, en particulier lorsqu'elle concerne le changement climatique, soit calibrée en fonction des publics et des paramètres locaux et qu'une assistance financière soit disponible pour de telles campagnes de communication et d'éducation;

45. reconnaît que le financement est la clé d'une mise en œuvre réussie des mesures d'adaptation à l'échelon local. Il convient de clarifier d'où proviendront les grosses sommes nécessaires pour améliorer l'adaptation, en particulier si l'on tient compte des doutes entourant les revenus de la mise aux enchères des quotas d'émission évoqués par la Commission. Il est en particulier nécessaire d'inclure l'adaptation dans le champ d'application des fonds structurels, tels que le FEDER, au cours de la prochaine période de programmation, et ce, sans réduire les budgets nécessaires à l'atténuation du changement climatique;

46. reconnaît le rôle important que jouent les réseaux locaux et régionaux dans la promotion des mesures d'adaptation et se prononce pour qu'un soutien financier adéquat soit octroyé à ces réseaux sur des fonds de l'UE. Néanmoins, le CdR ne conseille pas de créer une nouvelle structure ou forme d'engagement volontaire relative à l'adaptation, comme le suggère la SACC; une nouvelle structure ferait double emploi et serait une source de confusion pour les participants et un gaspillage de ressources précieuses. Il conviendrait d'octroyer davantage de ressources au Pacte des maires existant et de relancer ce dernier en tant que réseau axé sur la lutte contre le changement climatique dans ses deux aspects, l'atténuation et l'adaptation;

47. fait valoir que la SACC devrait adopter une vision plus proactive que réactive de l'adaptation: en élaborant et en mettant en œuvre des mesures d'adaptation, il convient de prêter attention aux stratégies visant à la fois à réduire les risques à long terme et à améliorer l'état de préparation et la capacité de réagir face aux conditions météorologiques et climatiques extrêmes actuelles;

Synergies et conflits en matière d'adaptation et d'atténuation

48. admet que l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ce dernier sont des éléments essentiels d'une stratégie intégrée en la matière. Si l'adaptation aux phénomènes météorologiques extrêmes et aux changements climatiques qui ont déjà lieu et à ceux qui seront inévitables dans le futur est essentielle, elle ne doit pas être considérée comme un substitut à l'atténuation. L'accord de Cancún, élaboré sous l'égide de la convention-cadre des Nations unies sur le changement climatique, souligne que les parties sont tenues d'accorder à l'atténuation et à l'adaptation le même degré de priorité. Cependant, l'affectation des ressources variera d'une collectivité territoriale à l'autre;

49. souligne que si l'on veut renforcer la compétitivité et améliorer la qualité de vie en Europe pour les décennies à venir, il est essentiel de favoriser une plus grande résilience au changement climatique de nos sociétés et de nos économies. Il est toutefois indispensable de multiplier dans les plus brefs

délais les mesures visant à réduire d'une manière significative les émissions de gaz nocifs responsables du changement climatique;

50. constate que même si l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ce dernier sont en principe étroitement liées, les actions d'adaptation et d'atténuation intégrées sont à présent rares; il est donc urgent de prévoir des politiques, des pratiques et des recherches visant à identifier et à encourager les synergies. Il est par ailleurs important que l'ensemble des politiques menées par l'Union européenne contribue à ces deux objectifs;

51. soutient que les mesures qui abordent l'atténuation et l'adaptation de manière complémentaire permettent de réaliser des bénéfices, alors que des désavantages considérables peuvent découler des mesures d'adaptation et d'atténuation antagonistes, telles que, par exemple, l'installation d'un système de refroidissement mécanique pour lutter contre l'élévation de la température dans les bâtiments qui ne fait qu'augmenter les émissions de gaz à effet de serre;

52. conclut que vu l'urgence de la situation, le réexamen de la stratégie proposé pour 2017 devrait non seulement porter sur l'état d'avancement des stratégies nationales d'adaptation et sur l'éventuelle nécessité de légiférer dans le futur, mais devrait également servir de date butoir pour la réalisation d'un certain nombre d'objectifs de mise en œuvre à tous les niveaux de la gouvernance, éventuellement sur la base de l'approche du «tableau de bord consacré à la préparation à l'adaptation»; par ailleurs, la SACC devrait s'accompagner de lignes directrices et d'outils d'assistance qui seraient mis à la disposition des collectivités territoriales et des États membres pour les aider à atteindre les objectifs fixés;

53. estime que les propositions présentées par la Commission européenne dans le cadre de la stratégie de l'UE relative à l'adaptation au changement climatique respectent les principes de subsidiarité et de proportionnalité.

Bruxelles, le 8 octobre 2013.

*Le président
du Comité des régions*
Ramón Luis VALCÁRCEL SISO